



Concours de secrétaire administratif

Vers une police municipale



Auteur : Bruno GIBERT

Année : 2020

Vers une police municipale

Les pouvoirs de police du Maire en France en quelques mots.

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. La police administrative est une police préventive. Dans ce cadre il a un pouvoir de réglementation et d'interdiction.

Il possède des pouvoirs de **police générale** au titre de l'article L 2212-2 du CGCT lui permettant de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.

Il possède aussi des pouvoirs de **polices spéciales** dans les domaines suivants : l'habitat, la circulation et le stationnement, la protection des mineurs, l'environnement, l'urbanisme, les activités professionnelles, les réunions, les loisirs, la santé publique, les funérailles et les lieux de sépulture.

Par ailleurs, en sa **qualité d'officier de police judiciaire**, le maire est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il peut aussi constater des faits constitutifs d'une infraction pénale.

Afin d'assurer au mieux ses pouvoirs de police, le maire est tenu de mettre en œuvre les moyens normatifs et matériels nécessaires. Il peut, notamment, décider de créer une police municipale qui assurera le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité, publiques.

Faut-il une nouvelle loi pour créer la police municipale parisienne ?

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est entrée en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2017. En vertu de cette loi certaines missions, dont celles relevant de la police municipale, et qui étaient exercées jusqu'ici par le Préfet de Police ont été transférées à la Maire de Paris qui est désormais dotée de toutes les compétences de police municipale qui intéressent la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne : tranquillité publique, stationnement, etc.

Seuls des ajustements seront nécessaires sur le plan réglementaire et/ou législatif concernant les pouvoirs de police des agents, afin qu'ils puissent pleinement exercer ces compétences.

La création de la police municipale parisienne remet-elle en cause les pouvoirs de la préfecture de police?

Non, la création de la police municipale parisienne se fera dans le strict respect de la répartition actuelle des pouvoirs entre la Maire de Paris et le Préfet de Police. Il n'y aura aucune remise en cause des pouvoirs du Préfet de Police qui demeure l'autorité principale en matière de sécurité à Paris (15 000 fonctionnaires). Au contraire, la police municipale

parisienne permettra à la police nationale de se recentrer sur ses missions prioritaires et donc de faire davantage pour la sécurité des Parisiens (lutte contre la délinquance, le trafic de stupéfiants, les cambriolages, les agressions, la vente à la sauvette etc.). Le Préfet de Police continuera aussi d'être l'autorité chargée des manifestations revendicatives à Paris. La répression de l'ivresse publique fait également partie des prérogatives de la police nationale, l'individu trouvé en état d'ivresse devant être placé sous la responsabilité d'un officier ou agent de police judiciaire.

Quelles seront les missions de cette police municipale ?

Elle aura trois missions principales :

- **Garantir la propreté des rues**, en sanctionnant les dépôts d'ordures, les jets de mégots, le vandalisme, les épanchements d'urine, etc. (en complément des équipes propreté de la Ville dont l'action est renforcée par le déploiement en cours des brigades "Urgence propreté").
- **Veiller à la tranquillité publique**, en luttant notamment contre le bruit dans les rues et les espaces verts causé par des passants, des véhicules, des événements incontrôlés ou des installations professionnelles (climatisation, etc.).
- **Protéger les citoyens dans leurs déplacements**, c'est-à-dire assurer la sécurité routière (stationnement gênant, respect des voies de bus, des pistes cyclables, des espaces réservés aux vélos, etc.), la sécurité des piétons (refus de priorité, trottinettes électriques, etc.) et le respect des normes antipollution (vignettes Crit'air).

Les futurs policiers municipaux parisiens pourront-ils effectuer des contrôles d'identité, interpellés des individus ou encore fouiller des bagages ?

Les actuels agents municipaux en charge de la sécurité, comme les futurs policiers municipaux parisiens, ne peuvent effectuer de contrôles d'identité mais seulement procéder à des relevés d'identité si une infraction a été commise, sauf s'ils se trouvent sous la responsabilité d'un policier national.

De la même manière, les actuels agents municipaux chargés de la sécurité comme les futurs policiers municipaux ne pourront pas interpellés d'individus sauf dans le cas prévu à l'article 73 du code de procédure pénale (appréhension de l'auteur d'un crime ou délit flagrant).

Enfin, nos agents municipaux (tout comme les agents de sécurité privée missionnés par la Ville de Paris), lorsqu'ils sont affectés à la sécurité et au contrôle d'un bâtiment municipal, d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, peuvent procéder à une inspection visuelle des bagages. Cela restera le cas avec les futurs policiers municipaux parisiens à l'instar de tous les policiers municipaux.

Les futurs policiers municipaux parisiens seront-ils armés ?

Les candidats aux élections municipales ont des positions différentes sur ce sujet.

La position de la municipalité actuelle est la suivante. Certains agents municipaux en charge de la sécurité à Paris sont déjà équipés de bâton de défense et bombes lacrymogènes. Cela n'évoluera pas. L'ajout de caméras-piétons (qui enregistrent les échanges entre le policier et le contrevenant) est envisagé afin de protéger les agents contre les insultes et outrages à

leur rencontre. Ils bénéficieront d'un gilet tactique multi-poches en plus de leur gilet pare-balle afin d'être plus à l'aise avec leurs équipements.

Des caméras de vidéo-protection seront-elles utilisées pour verbaliser ?

Afin de rendre plus efficace la protection des usagers de la route et des piétons, la Ville de Paris expérimente depuis septembre 2018 la vidéo-verbalisation. Cette expérimentation a été concluante et sera désormais pérennisée et développée progressivement notamment pour assurer le respect des couloirs de bus, des pistes cyclables, des sas vélo et des zones piétonnes.

Par ailleurs, 1300 caméras de vidéo-protection sont présentes dans l'espace public parisien et relèvent d'un dispositif étatique géré par la Préfecture de police. Cette dernière met à la disposition de la Ville de Paris certaines caméras utiles pour réguler l'espace public.

Les effectifs de police nationale dans les commissariats vont-ils diminuer ?

Les effectifs de policiers nationaux dans les commissariats à Paris entre 2008 et 2015 ont diminué. Ils sont aujourd'hui stabilisés. Pour éviter une nouvelle diminution des effectifs de policiers nationaux, la Maire propose à l'État une contractualisation pluriannuelle des moyens dédiés à la sécurité du quotidien, à l'occasion de la création d'une police municipale parisienne.

Les futurs policiers municipaux parisiens pourront-ils être réquisitionnés pour assurer le maintien de l'ordre ?

Les agents municipaux ne peuvent être réquisitionnés par le Préfet de Police que dans le cadre de leurs compétences. Les actuels agents municipaux, notamment ceux en charge de la circulation, de la voirie ou de la propreté, peuvent déjà être réquisitionnés par le Préfet de Police dans le cadre de grands événements sur la voie publique. En aucun cas les futurs policiers municipaux parisiens ne pourront être réquisitionnés pour assurer du maintien de l'ordre.

Les futurs policiers municipaux parisiens seront-ils présents en soirée et le week-end ?

Les actuels agents municipaux en charge de la sécurité sont déjà présents en soirée, la nuit et le week-end. Avec la future police municipale parisienne, l'objectif est d'accroître les effectifs en fin d'après-midi et en soirée, qui sont les moments les plus anxiogènes pour les Parisiens.

La police municipale parisienne sera-t-elle directement joignable ?

Oui. Aujourd'hui, les agents municipaux en charge de la sécurité sont joignables via l'application « Dans ma Rue », par courriel, courrier ou encore sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). L'objectif est de créer un lien encore plus direct avec les habitants. Dans un premier temps, des référents écoute seront disponibles dans chaque circonscription territoriale pour entendre les signalements, et orienter les interventions en fonction des attentes des habitants. À terme, l'objectif est que la Ville participe à une réponse coordonnée en rejoignant la plateforme unique d'appel d'urgence (regroupant aujourd'hui le 17, le 18 et 112).

La Ville verbalise-t-elle pour des raisons budgétaires ?

La verbalisation pour incivilités dans l'espace public ou pour stationnement gênant, a pour objectif essentiel de faire évoluer les comportements des usagers vers le respect des règles dans l'espace public. Les amendes sont perçues par l'État et ne génèrent quasiment pas de recette pour la Ville de Paris. Cela ne changera pas avec la police municipale parisienne.

Les futurs policiers municipaux parisiens auront-ils accès aux fichiers nationaux ?

L'accès direct aux données à caractère personnel relatives au permis de conduire (SNPC) et à la circulation des véhicules (SIV) a été ouvert aux agents de police judiciaire adjoints par la loi du 22 mars 2016 et le décret du 24 mai 2018. Quand cet accès sera généralisé (ce qui n'est pas encore le cas) une partie des agents de la Ville de Paris (qui ont cette qualification juridique) pourra en bénéficier. La création d'une police municipale parisienne ouvrira cette qualification à davantage d'agents.

En revanche, les agents de la Ville de Paris ne peuvent pas disposer d'un accès direct au fichier des personnes recherchées (FPR) ni au fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS). Cela restera le cas pour les futurs policiers municipaux parisiens à l'instar de tous les policiers municipaux.

Est-ce que les futurs policiers municipaux parisiens pourront recueillir des plaintes ?

Non, c'est le rôle de la police nationale dans les commissariats parisiens.

Cette police municipale parisienne sera-t-elle différente selon les arrondissements ?

La future police municipale parisienne saura s'adapter aux problèmes spécifiques de chaque quartier qui relèvent de son domaine de compétences et répondre aux demandes des maires d'arrondissement. Pour autant, son champ d'action sera nécessairement le même dans tous les arrondissements afin d'assurer le principe d'égalité devant le service public en matière de sécurité.

Effectifs de la future police municipale

Dans un premier temps, les agents de sécurité de la Ville vont être redéployés dans le cadre des nouvelles missions et 200 nouveaux agents ont été recrutés en 2019. Les effectifs municipaux dédiés à la sécurité des Parisiens ont été multipliés par trois en quatre ans, passant de 1.000 agents en 2014 à **3.200 agents en 2018**. Le nombre d'amendes délivrées contre des infractions – dépôt d'ordures, affichage sauvage, jets de mégots – a quant à lui été multiplié par sept.